



الجامعة الملكية المغربية للجيدو و فنون الحرب المشابهة

FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE JUDO ET ARTS MARTIAUX ASSIMILES

Casablanca, le 07 Octobre 2015

CIRCULAIRE N°6

- AUX PRESIDENTS :
- COMITES NATIONAUX
 - DES LIGUES REGIONALES
 - COMMISSIONS NATIONALES
 - ASSOCIATIONS DE JUDO ET DES A.M.A

Objet : Paiement à effectuer à la Fédération

Mesdames et Messieurs,

Suite à la Circulaire du 23 Septembre 2015 sous le N° 3, tous les paiements dus à la Fédération doivent faire l'objet d'un virement au nom de la Fédération, précisant la somme à régler (Cotisations fédérales annuelles, licences-assurances, passeports sportifs, diplômes, certificats etc..)

Les virements éventuels sont à effectuer au nom de la FRMJAMA au compte suivant :

- Banque Populaire Compte n° : 190780211115155966000975
Agence AL MASSIRA - CASABLANCA

En conséquence, à compter de la date suscitée, tout règlement en espèces ou chèque sera refusé.

Cette mesure est de nature à éviter, d'une part, la manipulation des espèces susceptibles d'occasionner des pertes d'argent, et d'autre part, de permettre de mieux gérer et contrôler les fonds avancés, aussi bien au niveau des clubs qu'à celui de la Fédération.

Veillez prendre note que tout bordereau non accompagné du règlement correspondant sera rejeté.

J'attache du prix à ce que cette mesure soit rigoureusement appliquée.

LE TRESORIER GENERAL

BENOMAR Abderrahim

